



EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 43

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes liant la Ville de Tulle et le CCAS relatif au marché d'assurance risques statutaires

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 ainsi que tous les textes connexes ou subséquents relatifs aux collectivités locales et ceux faisant état de modifications de statuts n'entraînant pas de modifications substantielles des garanties,
- Considérant que le contrat d'assurance statutaire de la Ville de Tulle et du CCAS arrive à son terme au 31 mars 2023,
- Vu sa délibération du 6 décembre 2022 relative au lancement de la consultation pour l'assurance garantissant le risque statutaire des agents de la Ville de Tulle et du CCAS et ce, afin de déterminer le nouvel assureur de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} avril 2023 et ce, pour une durée de deux ans,

- Considérant qu'afin de pouvoir intégrer dans ce marché le CCAS, il est nécessaire de constituer dans le cadre de la mise en concurrence, un groupement de commandes par convention,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel de la Ville de Tulle et du CCAS.

2- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Tulle et le CCAS.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux découlant de la mise en concurrence afférente.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

Du3-06/12/2022

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF AU MARCHÉ D'ASSURANCE-RISQUES STATUTAIRE-DECES-
ACCIDENTS DU TRAVAIL**

Entre :

La commune de Tulle représentée par son Maire, Monsieur Bernard COMBES agissant en vertu d'une délibération en date du 6 décembre 2022,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle représenté par son Vice-Président, Madame Sylvie CHRISTOPHE, Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Sociales agissant en vertu d'une délibération en date du

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, et après en avoir délibéré, la Commune de Tulle et le Centre Communal d'Action Sociale sont convenus de former un groupement de commandes

A la suite de quoi il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres approuvant le présent acte constitutif un « groupement de commandes » relatif au marché d'assurance « Risques statutaires ».

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

La Ville de Tulle est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics

Le siège du coordonnateur est situé 10, rue Félix Vidalin 19000 TULLE

ARTICLE 3 : MISSION DU COORDONNATEUR

Article 3.1 : Assistance dans la définition des besoins

La Ville de Tulle assiste le CCAS dans la définition de ses besoins.

Article 3.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

La Ville de Tulle procède à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises.

Article 3.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

La Ville de Tulle assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants à savoir :

- la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution,
- l'information des candidats.

Transmis au contrôle de Légalité le : 0 9 DEC. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 0 9 DEC. 2022

DuB - 06/12/2022

Article 3.4 : Signature des marchés

La Ville de Tulle signe le marché au nom et pour le compte du CCAS.

Article 3.5 : Notification des marchés

La Ville de Tulle s'engage à notifier les marchés au titulaire retenu.

Article 3.6 : Exécution des marchés

Le CCAS est chargé de l'exécution du marché le concernant.

ARTICLE 4 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif. Une copie de la délibération du Conseil d'administration du CCAS est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 5 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis s'effectuera en présence d'un représentant du CCAS

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties. La délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit être notifiée à la Ville de Tulle. La modification ne prend effet que lorsque les deux parties ont approuvé les modifications

Fait à Tulle, le

Bernard COMBES
Maire de la Ville de Tulle

Sylvie CHRISTOPHE
Vice-Présidente du CCAS
Maire-Adjoint déléguée aux Affaires
Sociales